



RAPPORT D'AUDIT DDEF LEKOUMOU RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Mars 2025

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Recommandations	24
4 ANNEXE	26
4.1 Plaintes reçues et traitement	26

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CSI	Centre de Santé Intégré
DAC	Demande d'Action Corrective
DDEF	Direction départementale de l'Economie Forestière
DG	Directeur Général
FDL	Fond de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OSC	Organisation de la société civile
PAF	Plan d'aménagement forestier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SIVL	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) du Lékoumou a eu lieu le 27 janvier 2025. Il s'agit du quatrième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe suite à l'audit initial de mai 2018 et à l'audit de DAC de février 2023.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives par la DDEF de la Lékoumou pour fermer les DAC émises par l'AIS lors de l'audit de 2018. La DDEF a été audité en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 10 DAC demeurrées ouvertes suite au dernier audit de novembre 2023 à la DDEF de Lékoumou, les auditeurs ont pu toutes les évaluer lors du présent audit et obtenir les preuves de conformité permettant de fermer 03 DAC. Suite à l'audit, 07 DAC sont donc restées ouvertes. Pour ces DAC demeurrées ouvertes des efforts et initiatives uniques à cette DDEF ont été documentés à plusieurs égards notamment au niveau des échanges de correspondances entre la DDEF et la DGEF sur des enjeux importants de la gouvernance forestière. La DDEF de la Lékoumou sous le leadership du Directeur départemental Moussiessi sort du lot et montre l'exemple à tous les autres DDEF des initiatives qui peuvent être prises pour se sortir de l'attentisme face à la lenteur de la DGEF.

Il convient de noter à cette étape-ci des audits de l'AIS que le nombre de DAC restant pourrait ne pas refléter adéquatement la situation de la DDEF. En effet, il faudrait lors d'un prochain audit reprendre la grille de légalité au complet afin de vérifier si les actions prises par le passé ayant mené à la fermeture des DAC se poursuivent encore aujourd'hui. Il est possible également qu'il faille réévaluer la DDEF à la lumière d'une situation qui aurait évolué, comme par exemple la venue d'une nouvelle société ou l'adoption d'un nouveau plan d'aménagement dans le département. Dans ces cas, des indicateurs qui auraient été marqués comme non applicables (exemple l'existence de mécanismes de gestion des plaintes alors qu'il n'y a pas de plan d'aménagement) pourraient aujourd'hui être applicables. Bref, la bonne performance actuelle de la DDEF pourrait être due au fait que les DAC passées ont été fermées une à une depuis 2018, mais que de nouvelles DAC seraient ouvertes ou réouvertes si on réexaminait aujourd'hui la performance de la DDEF sur l'ensemble de la grille. Seul un audit complet sur l'ensemble de la grille pourra confirmer ou infirmer cette hypothèse.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé un jour dans le département aux bureaux de la DDEF afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis afin d'obtenir des informations sur les DAC ouvertes. Au niveau du terrain, l'objectif de l'échantillonnage était d'obtenir une bonne représentation de l'état réel des aspects vérifiés par la DDEF et documentés dans ses contrôles/vérifications.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et la triangulation sur le terrain, à travers la documentation ou via des entrevues supplémentaires des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe Serge Lamont Ondoua	Chef auditeur, Expert aménagement forestier
Mariotte Likondo	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert Mabilia	Expert juriste forestier
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT
Théophile HOMBISSA	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
27 janv 2025	DDEF de la Lékoumou	Sibiti	Rencontre d'ouverture Civilités à la préfecture Consultation de la documentation et des contrôles réalisés par la DDEF ainsi que tout le reste de la documentation. Entrevues avec le personnel de la DDEF

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Structure</i>	<i>Nom et prénoms</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
Département de la Lékoumou	Jean Louis DANGUI	Secrétaire Général	Tél : (+242) 06 958 88 35
DDEF Lékoumou	MBAMA MOUSSESI Romaric	Directeur Départemental	Tél : (+242) 06 679 59 67
DDEF Lékoumou	KIYINDOU Marlin	Chef de service SVRF	Tél : (+242) 06 608 92 06
DDEF Lékoumou	MIAYOKILA Guinelle	Collaboratrice service forêt	Tél : (+242) 06 808 76 13
DDEF Lékoumou	NONICSON Abotsi	Collaborateur SF	Tél : (+242) 06 604 54 45
DDEF Lékoumou	BIYENGUI Saint Rommel	Collaborateur SF	Tél : (+242) 06 409 28 24
DDEF Lékoumou	Ngakosso Kannel	Chef de service SAF	Tél : (+242) 06 977 22 16
DDEF Lékoumou	MATSIONA Rogadel	Collaborateur SEP	Tél : (+242) 06 979 27 35

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport de mission de contrôle de chantier 1^{er} semestre 2024 UFE Mpoukou Ogooué attribuée à la société TAMAN
- Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE Letili dans l'UFA Sud 7 Bambama attribuée à la société SICOFOR d'octobre 2024
- Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE Mpoukou Ogooué attribuée à la société TAMAN d'octobre 2024

- Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE GOUONGO attribuée à la société SICOFOR d'octobre 2024
- Rapport de mission de contrôle de chantier 4^e trimestre 2023 UFE Letili dans l'UFA Sud 7 Bambama attribuée à la société SICOFOR
- PV de constat d'infraction en matière forestière n°0012/MEF/DGEF/DDEFLEK-SF du 31 octobre 2024 contre la société SICOFOR
- Acte de transaction en matière forestière n°00003 /MEF/DGEF/DDEFLEK du 31 octobre 2024 contre la société SICOFOR
- Compte rendu de la réunion d'examen du projet de plan de gestion de l'unité forestière de production n°2 (UFP2) UFE Mpoukou-Ogooué d'octobre 2022
- Plan de gestion de l'unité forestière de production n°2 (UFP2) UFE Mpoukou-Ogooué (2023-2027)
- Rapport de mission de contrôle de chantier 'volet unité de transformation' scierie de Mapati société SIPAM de mai 2024
- Rapport de mission de contrôle de chantier 'volet unité de transformation' scierie de Mapati société SICOFOR de juin 2024
- Rapport de mission de contrôle du complexe industriel de la société FORALAC à Matalila d'Août 2024
- Lettre d'information n° 05/DG/SIPAM/23 du 27 juin 2023 de la société SIPAM justifiant les abandons de bois sur parc usine
- Lettre n°626/MEF/DGEF/DDEFLEK du 18 novembre 2024 portant transmission des tableaux récapitulatifs des états de production des sociétés forestières de la Lekoumou des mois de septembre et octobre 2024 à la DGEF

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le Directeur départemental était présent pendant toute la période de l'audit et le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible. Cinq pièces justificatives ont été présentées par la DDEF quelques semaines après le passage de l'auditeur. Toutes ont été prises en compte dans les constats finaux présentés dans ce rapport.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF de la Lékoumou avait atteint la conformité pour (03) de DAC. Notamment, les aspects suivants sont particulièrement dignes de mention :

Libellé de l'indicateur	Constat
4.1.2 L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.	L' AIS constate que la DDEF de la Lékoumou fait un contrôle rigoureux du respect des mesures visant à protéger la biodiversité. Dans les cas où les sociétés forestières ne respectent pas ces mesures, des amendes sont émises par la DDEF et payées par ces sociétés.
4.8.1 L'APV exige que l'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.	L' AIS constate que depuis le dernier audit, la DDEF a pris les dispositions pour la transmission régulière et à date des états de production des sociétés forestières de la Lékoumou à la DGEF.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	1.1.3/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.			
Constat :			

La DDEF n'a pas été en mesure de présenter d'agrément(s) ni de démontrer que les cartes professionnelles étaient à jour pour aucune des 5 sociétés forestières et industrielles présentes dans le département de la Lékoumou.				
Preuves consultées				
Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	- Registre d'enregistrement des agréments ;			
	- Cartes professionnelles ;			
	- Agréments ;			
	- Note circulaire 2021 aux entreprises pour mise à jour des cartes professionnelles ;			
	- Communication à la tutelle pour obtenir les cartes professionnelles.			
	Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV
	Taman	Oui délivré le 7 avril 2022	Oui valide et visée jusqu'au 31 déc. 2022.	N/A
	Asia Congo	Oui délivré le 11 oct. 2022	Pas disponible	Non
SIPAM	Oui délivré le 28 avril 2022	Pas disponible	Non	
SICOFOR	Oui délivré le 7 avril 2022	Oui, mais pas visée en 2022.	N/A	
SPIEX (convention échue depuis 2017 et autorisation de vidange)	N'exploite pas donc N/A	N'exploite pas donc N/A	N/A	
BTC (inactif)	N/A	N/A	N/A	
Constat février 2023 :	<p><u>Cartes professionnelles</u> : Une faille qui persiste en ce que les CIP n'étaient pas disponibles pour 2 entreprises et pour SICOFOR le CIP n'est pas visé en 2022. Une note circulaire de 18 août 2021 a été transmise à toutes les entreprises pour les aviser de mettre à jour leur carte professionnelle. En 2023, la DDEF a communiqué avec la tutelle pour obtenir les cartes professionnelles. Cette DAC reste ouverte concernant les CIP.</p> <p><u>Agréments</u> : Il y a 4 sociétés actives et agréées dans le département. La DDEF a pu fournir tous les agréments valides pour ces 4 sociétés.</p> <p><u>Sous-traitance des activités</u> : L' AIS constate que plusieurs entreprises ont recours à des sociétés intermédiaires pour céder les titres ou sous-traiter les activités d'exploitation ou de transformation. Les pratiques de ces sociétés consistent le plus souvent à l'utilisation des termes contractuels « partenaire » ou « mise à disposition du personnel » pour les professions de la forêt et du bois sans autorisation de l'administration forestière. Ceci est le cas de la société SIPAM détentrice du titre forestier et de l'agrément d'exploitant forestier pour la mise en valeur des UFE Mapati et Kimongo. Par contre, sur le terrain l'entreprise qui réalise l'exploitation est plutôt AMPHILL Industries SARL qui n'est pas une entreprise agréée pour l'exploitation forestière. Ces pratiques sont contraires au cadre juridique en vigueur ci-après :</p>			

	<p>- Article 5 de la Loi n°3-2000 du 1er février 2000 sur les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo qui stipule ; « la sous-traitance, telle que définie par la présente loi, concerne tous les secteurs d'activités, sauf prescriptions légales relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines professions » ;</p> <p>- Article 125 de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code Forestier, interdisant aux sociétés forestières de céder ou de sous-traiter leurs activités, sauf autorisation de l'administration forestière, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport, de vente des débités. Seules les activités annexes et connexes peuvent faire l'objet de sous-traitance sans l'autorisation de l'administration (gardiennage, construction, ...);</p> <p>- Convention collective des entreprises forestière de juin 2014, dont le statut juridique de ces entreprises ne rentre pas dans la typologie des entreprises forestières ;</p> <p>- Conventions signées avec le Gouvernement après évaluation de leurs offres pour attribution de la concession qui énumèrent les activités d'exploitation et transformation, ainsi que les emplois durables prévus dans les conventions respectives des sociétés.</p> <p>L'absence de contrôle de l'Administration forestière sur ces sociétés sans agrément fait que cette DAC demeure ouverte.</p>																				
<p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :</p>	<p>Agréments Cartes professionnelles</p>																				
<p>Constat novembre 2023 :</p>	<table border="1" data-bbox="515 869 1430 1305"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>Carte Pro</th> <th>PV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taman</td> <td>Oui. Valide</td> <td>Vu et visée</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.</td> <td>Non disponible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SIPAM</td> <td>Non Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.</td> <td>Non disponible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SICOFOR</td> <td>Oui. Valide</td> <td>Vu non visée</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les agréments et cartes professionnelles des sociétés Asia Congo et SIPAM ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Pour Asia Congo, la DDEF est en cours de vérification s'il y a eu des actions de bonne foi au niveau de la DDEF Niari. La carte professionnelle de la société SICOFOR n'est pas visée. Le visa des cartes professionnelles nécessite le numéro de patente. Or depuis mars 2022 le logiciel du ministère des finances ne fonctionne pas, ce qui bloque le visa des cartes professionnelles, comme celui de SICOFOR.</p> <p>Les sociétés doivent avoir le réflexe d'enclencher le renouvellement de leur agrément avant l'échéance de leur agrément en cours. Or, comme elles ne sont pas sanctionnées, les sociétés sont en mode réactif et travaillent pendant plusieurs mois (comme c'est le cas ici pour Asia Congo et SIPAM) sans agrément.</p> <p>La DAC demeure ouverte.</p>	Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV	Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A	Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non disponible	Non	SIPAM	Non Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non disponible	Non	SICOFOR	Oui. Valide	Vu non visée	N/A
Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV																		
Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A																		
Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non disponible	Non																		
SIPAM	Non Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non disponible	Non																		
SICOFOR	Oui. Valide	Vu non visée	N/A																		
<p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte professionnelle visée le 28 juin 2024 pour SICOFOR 																				
<p>Constat janvier 2025 :</p>	<table border="1" data-bbox="515 1816 1430 2027"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>Carte Pro</th> <th>PV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taman</td> <td>Oui. Valide</td> <td>Vu et visée</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la</td> <td>Non disponible</td> <td>Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.</td> </tr> </tbody> </table>	Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV	Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A	Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.								
Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV																		
Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A																		
Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.																		

		demande de renouvellement est auprès de la DGEF.		
	SIPAM	Non Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.
	SICOFOR	Oui. Valide	Vu et visée	N/A
	<p>La situation des agréments et cartes professionnelles de SIPAM et Asia Congo n'a pas changé depuis le dernier audit.</p> <p>Par contre, pour SICOFOR l'agrément a été payé le 16 avril 2024 et la carte professionnelle visée par la DDEF le 28 juin 2024.</p> <p>Les sociétés SIPAM et Asia Congo ne sont pas encore en règle en ce qui concerne le renouvellement de leur agrément à cause de la lenteur de la DGEF à traiter leurs demandes d'agrément. Ce qui est une défaillance de la DGEF qui a pour résultat la non-conformité des sociétés dans la Lékoumou. La DAC demeure ouverte.</p> <p>La DAC reste ouverte</p>			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	2.2.3/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille traçabilité 2.2.1 forêt naturelle																	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter d'agrément(s) ni un registre des cartes professionnelles pour aucune des 5 sociétés forestières et industrielles présentes dans le département de la Lékoumou. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou</p>																				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>																			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																			
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023:	<ul style="list-style-type: none"> - Registre d'enregistrement des agréments ; - Cartes professionnelles ; - Agréments ; - Note circulaire 2021 aux entreprises pour mise à jour des cartes professionnelles ; - Communication à la tutelle pour obtenir les cartes professionnelles. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>Carte Pro.</th> <th>PV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taman</td> <td>Oui délivré le 7 avril 2022</td> <td>Oui valide et visée jusqu'au 31 déc. 2022.</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Oui délivré le 11 oct. 2022</td> <td>Pas disponible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SIPAM</td> <td>Oui délivré le 28 avril 2022</td> <td>Pas disponible</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>				Sociétés	Agrément	Carte Pro.	PV	Taman	Oui délivré le 7 avril 2022	Oui valide et visée jusqu'au 31 déc. 2022.	N/A	Asia Congo	Oui délivré le 11 oct. 2022	Pas disponible	Non	SIPAM	Oui délivré le 28 avril 2022	Pas disponible	Non
Sociétés	Agrément	Carte Pro.	PV																	
Taman	Oui délivré le 7 avril 2022	Oui valide et visée jusqu'au 31 déc. 2022.	N/A																	
Asia Congo	Oui délivré le 11 oct. 2022	Pas disponible	Non																	
SIPAM	Oui délivré le 28 avril 2022	Pas disponible	Non																	

	SICOFOR	Oui délivré le 7 avril 2022	Oui, mais pas visée en 2022.	N/A															
	SPIEX (convention échue depuis 2017 et autorisation de vidange)	N'exploite pas donc N/A	N'exploite pas donc N/A	N/A															
	BTC (inactif)	N/A	N/A	N/A															
Constat février 2023:	<p>Il y a 4 sociétés actives et agréées dans le département. La DDEF a pu fournir tous les agréments valides pour ces 4 sociétés.</p> <p>La faille qui persiste est que des CIP n'étaient pas disponibles pour 2 entreprises et la CIP de SICOFOR n'est pas visée en 2022.</p> <p>Une note circulaire du 18 aout 2021 a été transmise à toutes les entreprises pour les aviser de mettre à jour leur carte professionnelle. En 2023, la DDEF a communiqué avec la tutelle pour obtenir les cartes professionnelles. Cette DAC reste ouverte concernant les CIP.</p>																		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	Agréments Carte professionnelle																		
Constat novembre 2023 :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>PV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taman</td> <td>Oui. Valide</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SIPAM</td> <td>Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SICOFOR</td> <td>Oui. Valide</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les agréments des sociétés Asia Congo et SIPAM ne sont pas disponibles à la DDEF ainsi.</p> <p>Pour Asia Congo, la DDEF est en cours de vérification si la société aurait fait sa demande de renouvellement auprès de la DDEF Niari.</p> <p>Les sociétés doivent avoir le réflexe d'enclencher le renouvellement de leur agrément avant l'échéance de leur agrément en cours. Mais comme elles ne sont habituellement pas sanctionnées pour les agréments échus, les sociétés sont en mode réactif et travaillent souvent pendant plusieurs mois (comme c'est le cas ici pour Asia Congo et SIPAM) sans agrément. La DAC demeure ouverte.</p> <p>La carte professionnelle ne fait pas partie des vérificateurs pour cet indicateur.</p>				Sociétés	Agrément	PV	Taman	Oui. Valide	N/A	Asia Congo	Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non	SIPAM	Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non	SICOFOR	Oui. Valide	N/A
Sociétés	Agrément	PV																	
Taman	Oui. Valide	N/A																	
Asia Congo	Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non																	
SIPAM	Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non																	
SICOFOR	Oui. Valide	N/A																	
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	<ul style="list-style-type: none"> Carte professionnelle visée de SICOFOR 																		
Constat janvier 2025 :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>Carte Pro</th> <th>PV</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taman</td> <td>Oui. Valide</td> <td>Vu et visée</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.</td> <td>Non disponible</td> <td>Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.</td> </tr> <tr> <td>SIPAM</td> <td>Non</td> <td>Non disponible</td> <td>Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes</td> </tr> </tbody> </table>	Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV	Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A	Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.	SIPAM	Non	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes		
Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV																
Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A																
Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.																
SIPAM	Non	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes																

		Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.		d'agrément. PV non applicable.
	SICOFOR	Oui. Valide	Vu et visée	N/A
	Sociétés	Agrément	Carte Pro	PV
	Taman	Oui. Valide	Vu et visée	N/A
	Asia Congo	Non Échu depuis le 11 oct 2023. La DDEF est en cours de vérification si la demande de renouvellement est auprès de la DGEF.	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.
	SIPAM	Non Demande en cours depuis 16 mai, demande reçue à la DGEF le 28 mai 2023.	Non disponible	Le problème est dans la lenteur de la DGEF à traiter les demandes d'agrément. PV non applicable.
	SICOFOR	Oui. Valide	Vu et visée	N/A
	<p>La situation des agréments et cartes professionnelles de SIPAM et Asia Congo n'a pas changé depuis le dernier audit.</p> <p>Par contre, pour SICOFOR l'agrément a été payé le 16 avril 2024 et la carte professionnelle visée par la DDEF le 28 juin 2024.</p> <p>Les sociétés SIPAM et Asia Congo ne sont pas encore en règle en ce qui concerne le renouvellement de leur agrément à cause de la lenteur de la DGEF à traiter leurs demandes d'agrément. Ce qui est une défaillance de la DGEF qui a pour résultat la non-conformité des sociétés dans la Lékoumou. La DAC demeure ouverte.</p> <p>La DAC reste ouverte</p>			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.1.1/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille traçabilité 3.1.1 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :					
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p>Constat : Il n'y a pas d'arrêtés de création ni pour les Conseils de Concertation des UFE, ni pour le fonctionnement des FDL, pour les 5 UFE qui ont des plans d'aménagement. La DDEF ne contrôle pas l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le personnel de la DDEF ; - Entretien avec villageois d'un village riverain ; - Consultation des plans d'aménagement. 					
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>				
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT				
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	UFE aménagée	Sociétés	Arrêté mise en place du Conseil de concertation	Arrêté mise en place du FDL	Compte rendu de mise en place du Comité de Concertation

	<table border="1"> <tr> <td>Mpoukou-Ogoué</td> <td>Taman</td> <td>Arrêté 15951 du 10 sept 2019</td> <td>Arrêté 15950 du 10 sept 2019</td> <td>Daté du 14 mars 2021</td> </tr> <tr> <td>Bambama</td> <td>Asia-Congo</td> <td>Arrêté 15953 du 10 sept 2019.</td> <td>Arrêté 15952 du 10 sept 2019.</td> <td>Daté du 13 Mars 2021</td> </tr> <tr> <td>Létili</td> <td>SICOFOR</td> <td>Processus d'approbation du PAF en cours.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gouongo</td> <td>SICOFOR</td> <td>Processus d'approbation du PAF en cours.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingoumina-Lélali</td> <td>SICOFOR</td> <td>Processus d'approbation du PAF en cours.</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Mpoukou-Ogoué	Taman	Arrêté 15951 du 10 sept 2019	Arrêté 15950 du 10 sept 2019	Daté du 14 mars 2021	Bambama	Asia-Congo	Arrêté 15953 du 10 sept 2019.	Arrêté 15952 du 10 sept 2019.	Daté du 13 Mars 2021	Létili	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.			Gouongo	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.			Ingoumina-Lélali	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.																					
Mpoukou-Ogoué	Taman	Arrêté 15951 du 10 sept 2019	Arrêté 15950 du 10 sept 2019	Daté du 14 mars 2021																																									
Bambama	Asia-Congo	Arrêté 15953 du 10 sept 2019.	Arrêté 15952 du 10 sept 2019.	Daté du 13 Mars 2021																																									
Létili	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.																																											
Gouongo	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.																																											
Ingoumina-Lélali	SICOFOR	Processus d'approbation du PAF en cours.																																											
Constat février 2023 :	<p>Il y a seulement 2 concessions avec FDL et Comités de concertation. Pour les 2 sociétés qui ont des PA approuvés, la totalité des documents nécessaires sont disponibles à la DDEF, qui est conforme pour ce qui est de Bambama et Mpoukou-Ogoué.</p> <p>Les PAF de SICOFOR sont en processus d'approbation. Ils sont adoptés donc devraient être effectifs, et les mécanismes de concertation des parties prenantes devraient être fonctionnels, mais l'arrêté de mise en place du PAF n'est pas encore publié. Le vide juridique ainsi créé par le MEF entraîne le maintien de la DAC.</p>																																												
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	- Compte rendu du comité de concertation de l'UFE Mpoukou-Ogoué																																												
Constat novembre 2023 :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>UFE aménagée</th> <th>Sociétés</th> <th>Arrêté mise en place du Conseil de concertation</th> <th>Arrêté mise en place du FDL</th> <th>Compte rendu de réunion du Comité de Concertation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mpoukou-Ogoué</td> <td>Taman</td> <td>Arrêté 15951 du 10 sept 2019</td> <td>Arrêté 15950 du 10 sept 2019</td> <td>Vu. CR comité concertation 19-21 oct 2023.</td> </tr> <tr> <td>Bambama</td> <td>Asia-Congo</td> <td>Arrêté 15953 du 10 sept 2019.</td> <td>Arrêté 15952 du 10 sept 2019.</td> <td>DDEF affirme qu'il y a eu réunion en septembre 2022, mais n'a pas présenté de compte rendu.</td> </tr> <tr> <td>Létili</td> <td>SICOFOR</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Gouongo</td> <td>SICOFOR</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Ingoumina-Lélali</td> <td>SICOFOR</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Mapati</td> <td>SIPAM</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non PA en cours de validation</td> </tr> <tr> <td>Loumoungo</td> <td>SIPAM</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La mise en place des comités de concertation est une exigence des plans d'aménagement. Le plan de Mpoukou-Ogoué prévoit que ces réunions soient trimestrielles. Le comité de concertation de l'UFE Mpoukou-Ogoué se réunit une fois l'an. La réunion de 2023 n'a pas encore eu lieu.</p> <p>Asia Congo a rencontré le président du comité de concertation pour organiser une réunion en décembre 2023.</p> <p>Sur les 7 UFE de la Lékoumou, une seule (Taman sur Mpoukou Ogooué) a un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession. Une UFE (Bambama – Asia Congo) a un mécanisme de concertation mais il n'y a pas eu de réunion en 2023, et la DDEF n'a pas présenté le compte rendu qui démontrerait la tenue de la réunion de septembre 2022.</p>					UFE aménagée	Sociétés	Arrêté mise en place du Conseil de concertation	Arrêté mise en place du FDL	Compte rendu de réunion du Comité de Concertation	Mpoukou-Ogoué	Taman	Arrêté 15951 du 10 sept 2019	Arrêté 15950 du 10 sept 2019	Vu. CR comité concertation 19-21 oct 2023.	Bambama	Asia-Congo	Arrêté 15953 du 10 sept 2019.	Arrêté 15952 du 10 sept 2019.	DDEF affirme qu'il y a eu réunion en septembre 2022, mais n'a pas présenté de compte rendu.	Létili	SICOFOR	Non	Non	Non	Gouongo	SICOFOR	Non	Non	Non	Ingoumina-Lélali	SICOFOR	Non	Non	Non	Mapati	SIPAM	Non	Non	Non PA en cours de validation	Loumoungo	SIPAM	Non	Non	Non
UFE aménagée	Sociétés	Arrêté mise en place du Conseil de concertation	Arrêté mise en place du FDL	Compte rendu de réunion du Comité de Concertation																																									
Mpoukou-Ogoué	Taman	Arrêté 15951 du 10 sept 2019	Arrêté 15950 du 10 sept 2019	Vu. CR comité concertation 19-21 oct 2023.																																									
Bambama	Asia-Congo	Arrêté 15953 du 10 sept 2019.	Arrêté 15952 du 10 sept 2019.	DDEF affirme qu'il y a eu réunion en septembre 2022, mais n'a pas présenté de compte rendu.																																									
Létili	SICOFOR	Non	Non	Non																																									
Gouongo	SICOFOR	Non	Non	Non																																									
Ingoumina-Lélali	SICOFOR	Non	Non	Non																																									
Mapati	SIPAM	Non	Non	Non PA en cours de validation																																									
Loumoungo	SIPAM	Non	Non	Non																																									

	Les arrêtés pour la mise en place des conseils de concertation et des FDL pour les UFE Gouongo, Ingoumina Lelali et Letili ne sont pas pris au niveau central. Ce manquement freine le fonctionnement de ce mécanisme qui découle de la mise en œuvre du PA La DAC demeure ouverte.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier n°586/MEF/DGEF/DDEFLEK-SF du 24 octobre 2024 adressée à Mme le Préfet • Note de présentation n°587/MEF/DGEF/DDEFLEK-SF du 24 octobre 2024
Constat janvier 2025 :	<p>Les éléments de preuves présentés par la DDEF n'apportent pas un changement notable en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme de concertation des parties prenantes sur la gestion durable des UFE de la Lekoumou.</p> <p>Les arrêtés mettant en place les conseils de concertation et les FDL pour les UFE Gouongo, Ingoumina Lelali et Letili ne sont pas toujours disponibles, entraînant un dysfonctionnement du mécanisme de concertation qui lui-même fait suite à la mise en œuvre du PA.</p> <p>Pour les UFE de la Lékoumou, ayant un un mécanisme de concertation des parties prenantes (Bambama – Asia Congo et Taman sur Mpoukou Ogooué), il n'y a pas eu de réunion depuis 2023 pour Asia Congo et 2024 pour Taman)</p> <p>La DAC reste ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille traçabilité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : Une circulaire de 2011 précise que toutes les études écologiques validées avant 2011 correspondent à des EIE, mais il n'y a pas de telles études pour la Lékoumou. La DDEF n'a présenté aucune d'étude d'impact environnemental, puisqu'elles ne sont pas disponibles à son niveau. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnementale n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôler leur existence.</p> <p>Depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'Impact Environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF, mais bien des Directions Départementales de l'Environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec le personnel de la DDEF ; - Rapport de mission d'inspection de chantiers septembre 2017. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'inspections 2021 ; - Entrevues avec la DDEF. 		

<p>Constat février 2023 :</p>	<p>Pour le moment, la DDEF n'a pas encore mis en œuvre la vérification des études d'impact sur la biodiversité au moment des inspections. Certains points ressortent dans les rapports d'inspection notamment au niveau du respect des emprises de route.</p> <p>Les mesures visant à protéger la biodiversité incluent l'application des règles EFIR, qui doivent être mises en œuvre en forêt, qu'il y ait ou non plan d'aménagement. En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>L'AIS constate que la DDEF, lorsqu'elle fait des contrôles en forêt, ne vérifie pas la mise en œuvre des règles EFIR lors des opérations d'abattage, débardage etc. La DAC demeure ouverte.</p>
<p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection 1^{er} trimestre 2023 pour ouverture de l'AAC No 3 et No 4 de l'UFP 2 de SICOFOR UFE Gouongo. - Rapport de mission d'inspection de chantier de SICOFOR dans l'UFE Letili - PV de constat d'infraction du 2 mai 2023 émis à SICOFOR sur les UFE Letili, Gouongo et Ingoumina Lelali - Reçus de paiement de l'amende de 5 000 000 par SICOFOR - Rapport d'inspection de chantier 1^{er} trimestre 2023 AAC No1 UFP2 Taman sur UFE Mpoukou-Ogooué. - Rapport de mission d'inspection de chantier 1^{er} trimestre 2023 UFE Loumoungo
<p>Constat novembre 2023 :</p>	<p>Le contrôle de la mise en œuvre des mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité est la responsabilité du ministère de l'environnement. La responsabilité de l'administration forestière est de produire le rapport du comité de suivi du plan d'aménagement qui couvre les mesures de protection de la biodiversité contrôlées par les autres ministères.</p> <p>La responsabilité de la DDEF est de contrôler le respect des EFIR qui permet d'atténuer les impacts dans l'exploitation forestière. L'AIS a consulté les rapports de contrôles et d'inspections des sociétés par la DDEF et constate que la DDEF contrôle les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et cartographie des ressources; - Emprise de route ; - Planification du réseau routier : OUI. La DDEF vérifie que les sociétés planifient et cartographient leur réseau routier, ainsi que la cohérence entre la carte projet de route et le terrain. <p>Cependant, l'AIS a constaté que les éléments suivants des EFIR ne sont pas contrôlés par la DDEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage contrôlé et étêtage ; - Débusquage ; - Débardage ; - Opérations de traitement et de manutention du bois en forêt. <p>La DAC demeure ouverte parce que la DDEF ne contrôle pas la mise en œuvre des EFIR sur l'ensemble des opérations forestières.</p>
<p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de mission de contrôle de chantier 1^{er} semestre 2024 • Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE Letili dans l'UFA Sud 7 Bambama attribuée à la société SICOFOR d'octobre 2024 • Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE Mpoukou Ogooué attribuée à la société TAMAN d'octobre 2024 • Rapport de mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement UFE GOUONGO attribuée à la société SICOFOR d'octobre 2024 • Rapport de mission de contrôle de chantier 4^e trimestre 2023 • PV de constat d'infraction en matière forestière n°0012/MEF/DGEF/DDEFLEK-SF du 31 octobre 2024

	<ul style="list-style-type: none"> Acte de transaction en matière forestière n°00003 /MEF/DGEF/DDEFLEK du 31 octobre 2024
Constat janvier 2025 :	<p>Lors du présent audit, l'AIS a constaté que les éléments suivants des EFIR ont été contrôlés par la DDEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage contrôlé et étêtage ; - Débusquage ; - Débardage ; - Opérations de traitement et de manutention du bois en forêt. <p>La DDEF a organisé des missions de contrôle de terrain qui ont permis de relever que les prescriptions relatives au plan d'aménagement sont respectées. Toutefois, des situations de non-respect des règles de l'abattage contrôlé et étêtage ont été constaté chez SICOFOR. La DDEF a sévi à travers un PV de constat d'infraction, et un acte de transaction a été signé.</p> <p>La DAC peut être fermée</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC # :	4.3.3/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille traçabilité 4.3.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les plans de gestion et les plans d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas fourni la preuve de validation des plans quinquennaux des UFP en cours d'exploitation dans son département.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>- Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou.</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	- Plans de gestions		
Constat février 2023 :	Il y a 2 plans de gestion en cours (Bambama et Mpoukou-Oguooé) et ceux de la société SICOFOR (Ingoumina, Letili et Gouongo) ont été rejetés par l'administration de l'économie forestière. Toutefois, il n'y a pas de compte rendu pour l'approbation de ces plans de gestion. La DAC demeure ouverte.		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	Lettre de demande de transmission des plans d'aménagement et des PG par la DDEF adressée à la DGEF 18 novembre 2022		
Constat novembre 2023 :	Cet indicateur est une responsabilité partagée entre la DGEF et la DDEF. La DGEF est en charge de la validation des plans de gestion, et la DDEF de la cohérence des plans annuels d'exploitation avec le contenu des plans de gestion. Or, aucun des plans de gestion de la Lékoumou, soumis pour approbation à la DGEF depuis 2020, n'a encore été approuvés. Il n'est donc pas possible pour la DDEF de valider la cohérence des plans d'exploitation avec les plans de gestion. On peut louer l'initiative et la débrouillardise de la DDEF Lékoumou qui fait de grands efforts pour en arriver tout de même à une validation, malgré les obstacles, des plans d'exploitation qui lui sont soumis. Cependant, il n'est pas acceptable que les sociétés forestières		

	<p>bénéficient de plans de d'exploitation approuvés par la DDEF et donc d'autorisations annuelles de coupe alors qu'elles n'ont pas terminé le processus d'approbation de leur plan de gestion quinquennaux. En effet, pour faire approuver leur plan de gestion, les sociétés doivent déboursier des montants significatifs à la DGEF pour la tenue de la commission de révision de leur plan. En obtenant l'approbation de leur plan d'exploitation et leur autorisation de coupe annuelle sans avoir eu à déboursier pour faire approuver leur plan quinquennal, les sociétés bénéficient financièrement de ce contournement des règles.</p> <p>La DDEF Lékoumou a présenté un échantillon de quatre plans de gestion annuels qu'elle a validé malgré le fait qu'elle n'ait pas pu en vérifier la cohérence avec les plans de gestion (plans quinquennaux). Conscient de ce problème, et voulant bien faire, la DDEF il y a un an le 18 novembre 2022 a fait parvenir une lettre à la DGEF demandant qu'on lui transmette les plans de gestion et d'aménagement des UFE de Taman, SICOFOR et Asia Congo. La validation des plans de gestion de SICOFOR est entre les mains de la DGEF pour approbation depuis 2020, soit depuis plus de 3 ans. À ce jour, un an après la demande de la DDEF au moment du passage des auditeurs, la DGEF n'a toujours pas transmis ces plans validés. Les plans annuels sont donc validés par la DDEF sans possibilité de vérification de leur cohérence avec les plans de gestion, qui selon la DDEF ont d'ailleurs été rejetés par la DGEF. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DAC demeure ouverte non pas par une faute de la DDEF, mais bien par les manquements de la DGEF qui n'arrive pas à livrer les approbations des plans de gestion.</p>
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu de la réunion d'examen du projet de plan de gestion de l'unité forestière de production n°2 (UFP2) UFE Mpoukou-Ogooué d'octobre 2022 • Plan de gestion de l'unité forestière de production n°2 (UFP2) UFE Mpoukou-Ogooué (2023-2027) • Lettre de transmission n° 102/DG/DO-2023 du 10 octobre 2023
Constat janvier 2025 :	<p>Depuis le dernier audit, le Plan de gestion de TAMAN a été validé par la DGEF et transmis à la DDEF par lettre n° 102/DG/DO-2023 du 10 octobre 2023.</p> <p>Les autres plans de gestion envoyés à la DGEF pour validation sont affectés par la lenteur administrative. La DDEF continue donc de valider les plans annuels d'exploitation des autres entreprises malgré l'absence de plans de gestion approuvés.</p> <p>La DAC reste ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.7.1/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille traçabilité 4.6.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : Les inspections trimestrielles statutaires des chantiers, des parcs des usines et les parcs de rupture pour détecter les billes stockées au-delà des délais réglementaires ne sont pas effectuées par la DDEF. Par conséquent, les possibilités pour la DDEF de détecter les abandons de bois en forêt, dans les parcs et en usine demeurent réduites.</p> <p>Preuves consultées - Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou.</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	- Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou
Constat février 2023 :	<p>En 2021, la DDEF a réalisé des missions d'inspections dans les chantiers forestiers. Les rapports d'inspection documentent les bois abandonnés. De plus, les rapports d'évaluation réalisés annuellement permettent de contrôler les abandons post-exploitation. La DDEF a présenté tous les rapports d'évaluations réalisées en 2022 pour les AAC 2021. La DDEF est conforme pour ce qui est du contrôle des bois abandonnés en forêt.</p> <p>Pour les contrôles usines, il y a eu un contrôle de deux scieries en 2019 et 2021. Toutefois, aucun contrôle des parcs usines n'a été réalisé en 2022.</p> <p>Pour cette raison, cette DAC reste ouverte.</p>
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	- Lettre d'information du 27 juin 2023 adressée à la DDEF par SIPAM expliquant le cas de force majeure justifiant le stock de grumes non transformées au parc usine.
Constat novembre 2023 :	Depuis le dernier audit, la DDEF n'a pas contrôlé les parcs usines de sa circonscription. La DAC demeure ouverte.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de mission de contrôle de chantier 'volet unité de transformation' scierie de Mapati société SIPAM de mai 2024 • Rapport de mission de contrôle de chantier 'volet unité de transformation' scierie de Mapati société SICOFOR de juin 2024 • Rapport de mission de contrôle du complexe industriel de la société FORALAC à Matalila d'Août 2024 • Lettre d'information n° 05/DG/SIPAM/23 du 27 juin 2023 de la société SIPAM justifiant les abandons de bois sur parc usine
Constat janvier 2025 :	<p>A la suite du dernier audit, la DDEF a pris des mesures pour intégrer la visite des parcs usines dans les activités de contrôle. C'est ainsi que les stocks de grumes ont été contrôlés dans les parcs usines des scieries de Mapati société SIPAM et SICOFOR lors des missions de mai et juin 2024.</p> <p>La DAC peut être fermée</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC # :	4.9.2/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Avec cinq plans d'aménagement validés et adoptés, il devrait déjà y avoir cinq FDL dans le département de la Lékoumou. Or il n'y a pas d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et aucun FDL n'est en place.</p> <p>Preuves consultées personnel de la DDEF de la Lékoumou ; ement.</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la</p>		

	cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.				
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT				
Élément de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	UFE aménagées	Sociétés	Arrêté mise en place du Conseil de concertation	Arrêté mise en place du FDL	Compte rendu de mise en place du Comité de Concertation
	Mpoukou-Ogoué	Taman	Arrêté 15951 du 10 sept 2019	Arrêté 15950 du 10 sept 2019	Daté du 14 mars 2021
	Bambama	Asia-Congo	Arrêté 15953 du 10 sept 2019.	Arrêté 15952 du 10 sept 2019.	Daté du 13 Mars 2021
	Létili	SICOFOR			
	Gouongo	SICOFOR			
	Ingoumina-Lélali	SICOFOR			
Constat février 2023 :	<p>Il y a seulement 2 sociétés qui ont des plans d'aménagement adoptés et approuvés. Les PA de SICOFOR sont en processus d'approbation. Pour les 2 sociétés qui ont des PA approuvés, la totalité des documents nécessaires sont disponibles à la DDEF.</p> <p>Les PAF de SICOFOR sont en processus d'approbation. Ils sont adoptés donc devraient être effectifs, et les fonds de développement locaux devraient être fonctionnels, mais l'arrêté de mise en place du PAF n'est pas encore publié. Le vide juridique ainsi créé par le MEF entraîne le maintien de la DAC.</p> <p>Pour le FDL de Mpoukou-Ogoué il y a un rapport financier disponible jusqu'au 29 août 2022. Pour le FDL de Bambama la DDEF n'a aucune information. La DAC reste donc ouverte. La responsabilité est au niveau central.</p>				
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de non objection pour la mise en place des comités de concertation et des FDL pour les UFE de SICOFOR Letili, Ingoumina Lelali et Gouongo, datée du 13 octobre 2023. - Rapport de mission d'inspection de chantier sur l'UFE de Taman Mpoukou Ogooué 1^{er} trimestre 2023 - Preuve de paiement au FDL d'Asia Congo 2023 - PV de constat d'infraction en matière forestière de SICOFOR 2 mai 2023 				
Constat novembre 2023 :	<p>La DDEF a contrôlé la contribution de Taman et d'Asia Congo aux FDL. L' AIS a constaté les rapports et les reçus de paiements.</p> <p>Les trois plans d'aménagement de SICOFOR sont, dans les faits, mis en œuvre. La DDEF valide les plans annuels, émet les autorisations de coupe et émet des PV d'amendes à SICOFOR lorsqu'elle constate des non-conformités avec les exigences du plan d'aménagement. L' AIS a constaté le paiement par SICOFOR d'une amende de 5 000 000 FCFA pour des infractions clairement liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement, comme la non-réalisation des campagnes de sensibilisation sur les droits d'usage, l'absence des activités sylvicoles telles que le suivi des peuplements, la production de plants, le reboisement, les éclaircies, etc. Dans une lettre du 13 octobre 2023, la DDEF a demandé à la DGEF la mise en place des comités de concertation et des FDL pour les UFE de SICOFOR. La DDEF a également demandé à la société de commencer à comptabiliser les montants qui seront dus rétroactivement par SICOFOR lorsque le FDL sera constitué. Tous ces excellents développements permettent à la DDEF de se rapprocher de la conformité. Il demeure cependant qu'il n'y a toujours pas d'arrêtés de mise en place pour les 3 UFE de SICOFOR. La DAC demeure donc ouverte.</p>				
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	Lettre n°586/MEF/DGEF/DDEF LEK-SF du 24 octobre 2024				

Constat janvier 2025 :	Depuis le dernier audit, la DDEF a tenté de palier à la lenteur administrative de la DGEF en suggérant par lettre à Mme la préfet la prise des arrêtés de mise en place, entre autres, des comités de concertation et des FDL. Cette initiative est louable, prometteuse et démontre la grande initiative et le professionnalisme du DDEF dans la résolution des DAC. Pour l'instant cette initiative n'a pas porté fruits. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.3/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Les auditeurs constatent, comme l'indiquent les constats des indicateurs 3.2.2 et 4.9.1 plus haut, que la DDEF ne contrôle pas sur le terrain l'exécution et la conformité des ouvrages prévus aux cahiers des charges des sociétés. Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni la documentation pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou ; - Inspection dans un village bénéficiaire ; - Entretiens avec chefferie actuelle, précédente et avec autres villageois ; - Convention ; - Rapports d'activités annuels 2016 et 2017 de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel décrit les réalisations du cahier de charge par les concessionnaires. - Les rapports d'inspection abordent l'état des bases vies. 		
Constat février 2023:	La DDEF ne vérifie pas le respect des engagements du cahier de charge en ce qui concerne la construction de la base vie (infirmerie, eau, école, matériaux durables, etc.). La DAC demeure ouverte.		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions des UFE de la Lékoumou 		
Constat novembre 2023 :	<p>Les infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers des conventions des 4 sociétés de la Lékoumou incluent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écoles - infirmeries - adduction d'eau potable - économats - habitations construites en matériaux durables. 		

	<p>La DDEF est en processus de clarifier auprès des sociétés la position de leurs bases-vie. En effet, dans la Lékoumou certaines sociétés n'ont pas de base vie mais bien des camps forestiers amovibles suivant l'exploitation. D'autres ont peut-être des bases-vie en bonne et due forme, et c'est que la DDEF est en voie de clarifier. Sans ces clarifications, la DDEF n'est pas encore en mesure de démontrer son contrôle de la conformité des bases-vie. Un contrôle réalisé en forêt par la DDEF au 1^{er} trimestre 2023 rapporte la non-conformité d'une « base-vie », mais la DDEF explique qu'il demeure à confirmer que c'en est bel et bien une et non simplement un camp forestier amovible.</p> <p>En attendant la clarification de ces éléments de base, la DAC demeure ouverte.</p>
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	Lettre circulaire n°044/MEF/DGEF/DDEF-LEK-SEP du 30 janvier 2024
Constat janvier 2025 :	La DDEF a transmis à toutes les sociétés de la Lékoumou la lettre circulaire du 30 janvier 2024 rappelant leur obligation de produire leur plan directeur de construction de base-vie dans un délai raisonnable. Ceci est une initiative louable et un pas dans la bonne direction. La DAC demeure ouverte jusqu'à ce que les entreprises respectent les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention, ou qu'elles aient été sanctionnées pour ne pas l'avoir fait.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.11.1/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p>Constat : La loi actuelle permet de sanctionner à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits.</p> <p>De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits, ce qui est d'ailleurs fréquent selon les constats des auditeurs.</p> <p>Preuves consultées personnel de la DDEF de la Lékoumou ; registres de paiements des taxes ; registres de suivi des endettements.</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :	- Entrevues avec la DDEF		
Constat février 2023 :	Il n'y a pas eu de changement dans l'approche de la DDEF. Selon l'entrevue avec les agents de la DDEF, les sociétés payent leurs arriérés avant l'émission de l'autorisation de coupe de l'AAC.		

	Toutefois, ceci dépasse le délai prescrit et les intérêts (sanction) pour le retard ne sont pas appliqués par la DDEF. La DAC demeure ouverte.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	Lettre du 11 mai 2023 demandant clarification à la DGEF sur le mode de paiement des taxes.
Constat novembre 2023 :	La nouvelle loi prescrit une pénalité de 30% en cas de paiement en retard mensuel. Depuis l'arrêt des compensations de taxe, la DDEF est en attente, tout comme les sociétés, de l'annonce du mode de paiement des taxes. Le 11 mai 2023, la DDEF a écrit à la DGEF pour demander de clarifier quel sera le mode de paiement. Pendant ce temps, la DDEF ne sanctionne pas les retards des paiements de taxes. La DAC demeure ouverte.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	Pas d'éléments nouveaux
Constat janvier 2025 :	Pas d'éléments nouveaux
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.1/2018/Lékoumou	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur</p> <p>Constat légalité: Le dispositif de suivi des quotas de transformation des entreprises installées dans le département de la Lékoumou n'est pas en place. En plus, la DDEF n'a pas accès aux données de production des unités de transformations installées hors de son département, mais transformant le bois de sa zone. Les auditeurs constatent donc que les données de production des usines situées en dehors de la Lékoumou, mais transformant du bois provenant d'UFE de ce département ne sont pas disponibles. La DDEF ne peut donc vérifier le respect des quotas de transformation et sévir en cas de dépassements.</p> <p>Le SIVL n'est pas en place.</p> <p>Constat traçabilité : La DDEF de la Lékoumou n'effectue pas de contrôle des unités de transformation en vue de déterminer le rendement matière.</p> <p>Constat SCPFE : Une défaillance majeure est émise, car les inspections et l'emportage se font sans possibilité de vérifier le quota d'exportation à travers le logiciel « Woodtrack », car les équipes du SCPFE en mission sur Dolisie n'ont pas de licence d'utilisation de ce logiciel.</p> <p>Les auditeurs notent que les volumes de bois en provenance des UFE de deux sociétés de la Lékoumou, une fois transformés dans un autre département, sont exportés avec le marteau de la société de la zone de l'unité de transformation. Pourtant l'arrêté N°19570/MEFDD/CAB indique que la zone de taxation doit être celle de l'origine du bois et non celle d'où le bois est transformé. Ainsi, l'exploitation des rapports mensuels du SCPFE ne peut pas permettre à la DDEF de la Lékoumou de faire le calcul exact du quota de transformation.</p> <p>Une défaillance majeure est émise ici pour absence d'un système de réconciliation des données entre tous les services impliqués dans le contrôle et la vérification du bois sur le territoire national pour permettre à toutes les DDEF y compris celle de la Lékoumou de mieux maîtriser les flux de bois sortant de leur zone. Ce système en cours de développement n'est pas encore opérationnel en République du Congo.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF de la Lékoumou Consultation des rapports de production soumis par les entreprises Rapports annuels des activités 2015, 2016 et 2017</p>			

Rapport premier trimestriel 2018	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation février 2023 :	EN COURS
Constat février 2023 :	EN COURS Note : Puisque la loi de 2020 n'exige plus le respect d'un quota de transformation, cet indicateur a été mis à jour temporairement par l'IAS, qui l'a reformulé comme suit : « L'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur. »
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en novembre 2023 :	- États de production mensuels des 4 sociétés - tableau de suivi des production
Constat novembre 2023 :	La nouvelle formulation pour cet indicateur, suite à l'adaptation provisoire par l' AIS, est la suivante : « L'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur. » Le rôle de l'administration pour cet indicateur est de contrôler les états de production (rapportage véridique des volumes transformés) transmis à la DDEF à chaque mois, de préparer un rapport, et de la transmettre à la DGEF à chaque mois. La DGEF utilise les rapports du SCPFE et de toutes les DD pour préparer un bilan mensuel, puis annuel. L' AIS a consulté les états de production mensuels qui sont transmis par les 4 sociétés de la Lékoumou. L' AIS constate que la DDEF a un bon contrôle sur la régularité et la qualité des états de production transmis par les sociétés. La DDEF a d'ailleurs identifié en décembre 2022 une incohérence dans les états de production transmis par SICOFOR et a demandé une rencontre de travail dans le but de régler cette question. La DDEF ne transmet pas depuis décembre 2022 les états de production de production à la DGEF en attendant que ce problème d'incohérence soit réglé avec SICOFOR. En attendant que cette question soit résolue, la DAC demeure ouverte. La DDEF n'a pas encore informé officiellement la DGEF de la raison de ce retard de bientôt 1 an dans la transmission des états de production du département.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	<ul style="list-style-type: none"> Lettre n°626/MEF/DGEF/DDEFLEK du 18 novembre 2024 portant transmission des tableaux récapitulatifs des états de production des sociétés forestières de la Lekoumou des mois de septembre et octobre 2024 à la DGEF
Constat janvier 2025 :	Depuis le dernier audit, la DDEF a pris les dispositions pour la transmission régulière des états de production des sociétés forestières de la Lekoumou à la DGEF. Les derniers tableaux récapitulatifs des états de production transmis en septembre et octobre 2024 ont été présentés à l' AIS. La DAC peut être fermée
Statut de la DAC :	FERME

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à l'endroit de la DDEF Likouala, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait clarifier quelles sont les bonnes pratiques en matière d'EFIR et s'assurer qu'elle contrôle leur mise en œuvre pour l'ensemble des opérations lors de ses contrôles terrain.
- La DDEF devrait continuer de demander par voie de lettre officielles à la DGEF le déblocage d'enjeux tels que les FDL, comités de concertation, USLAB, etc.

4 ANNEXE

4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.